

Département du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement de
CALAIS

Canton de
CALAIS 1

**Restriction de
circulation**

**D243 du PR7+310 au
PR7+840**

COMMUNE DE PIHEN-LES-GUINES

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de PIHEN-LES-GUINES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu la circulaire ministérielle (Intérieur) N°86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour des travaux d'enduits superficiels par le SM3R

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pendant une journée et sur la période du 29/04/2026 au 28/05/2026, une interruption de circulation sera mise en place sur la **D243 du PR7+310 au PR7+840**.

Une déviation sera mise en place par la RD244, D304, D246, D243E2 et une partie de la D243

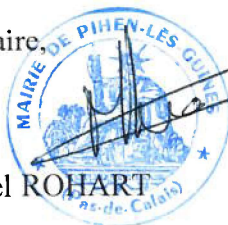
ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue.
Des panneaux seront installés pour délimiter la zone de travaux.

ARTICLE 3 : Les agents du CER de Guînes sont chargés de la mise en place de la signalisation durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire de Mairie et Les agents du CER de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Fait à PIHEN-Lès-GUINES, le 26 mars 2026

Le Maire



Michel ROHART